

Madame, Monsieur le Maire,
Cher adhérent,

En complément de votre adhésion à notre association, vous avez fait le choix de souscrire à des solutions complémentaires (parapheur électronique, sauvegarde externalisée, nom de domaine, Office 365...). Chaque solution déployée dans votre collectivité entraîne la signature d'un contrat et/ou d'un devis et, conformément au code de la commande publique, ces derniers ne peuvent dépasser une durée de quatre ans.

En lien avec la date de signature de l'engagement initial, vous êtes donc destinataire d'un nouveau contrat et/ou d'un nouveau devis. Ces derniers vous sont envoyés en amont de la date de fin du contrat en cours, vous laissant ainsi le temps nécessaire pour nous retourner les nouveaux documents.

Cette procédure administrative est nécessaire dans le cadre de la sécurisation de nos relations contractuelles et est conforme aux exigences de la comptabilité publique puisque votre trésorier est en droit de vous demander un contrat à jour pour justifier le paiement d'une facture. C'est également pour cette raison que les contrats actuellement en vigueur mentionnant une reconduction tacite doivent être renouvelés.

Ainsi, afin de continuer à bénéficier des prestations liées aux documents ci-joints, il convient donc de nous les retourner dans les meilleurs délais.

En effet, le non-renouvellement d'un contrat après la date d'échéance (ou dans un délai de quatre mois à compter de la réception des documents ci-joints pour les contrats à tacite reconduction) entraînera nécessairement la fin du service proposé. Sa réactivation, par exemple en cas d'oubli d'envoi d'un contrat de renouvellement, entraînera en revanche de nouveaux frais de déploiement.

Enfin, si vous souhaitez ne plus disposer de la solution déployée, il est préférable de nous l'indiquer par retour de mail.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de bien vouloir agréer, cher adhérent, l'expression de nos salutations respectueuses.

Emmanuel Vivé
Directeur général



Devis

Numéro

Date

N° Client

20DE4298

08/12/20

073

N° SIRET Client : 21600073700017

N° Engagement :

Code service :

MAIRIE DE BLACOURT

3 PLACE YVONNE GENTY

60650 BLACOURT

Ce devis est valable 15 jours. Passé ce délai, nous contacter pour réactualisation.

Désignation	Détail	Qté	Px unitaire	Remise	Montant	*
-------------	--------	-----	-------------	--------	---------	---

Renouvellement de l'abonnement

Population : 634 (selon l'Insee)

DPO Abonnement - Tarif Annuel - contrat de 4 500 à 749 Hab. ans

1

460,00

10%

414,00

C7

Remise accordée dans le cadre de la mutualisation

avec la CC Pays de Bray

Contrat arrivant à échéance en juin 2021

Page 1

Code TVA	Base	Taux	Taxe	Total HT	Eco-Participation	Total TVA	Total TTC	NET A PAYER
C7	414,00	20%	82,80	414,00	0,00	82,80	496,80	496,80

Tous nos matériels sont garantis 1 an pièces et main d'oeuvre. En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, par jour de retard. En outre, une pénalité forfaitaire de 40 euros sera due au titre des frais de recouvrement. RESERVE DE PROPRIETE: Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement, du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur le prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980). La signature du présent document vaut acceptation de nos conditions générales de ventes, disponibles sur notre site internet www.adico.fr dans la partie Adhésion.

Date

Mention 'Bon pour accord'

Cachet & Signature

Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Président élu, ci-après désignée par le sigle « ADICO »,

Entre d'autre part,

La Mairie de BLACOURT

ci-après dénommée « la collectivité », située 3 PLACE YVONNE GENTY (60650) BLACOURT, représentée par **Monsieur le Maire: Jean-Pierre FOUQUIER**

En vertu de la délibération en date du _____.

ARTICLE 1 : OBJET

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Adico accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE

Pour la régularisation du présent contrat, la collectivité doit nécessairement être adhérente à l'Adico (sauf convention particulière signée entre l'Adico et la structure mutualisante).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité a précédemment désigné l'Adico comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

En vertu du présent contrat, la désignation de l'Adico en tant que délégué à la protection des données de la collectivité se poursuit pour la durée de validité dudit contrat.

Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Les missions exercées dans le cadre du présent contrat relèvent de l'accompagnement continu.

Elles consistent à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

ARTICLE 7 : TARIFICATION

La tarification de l'accompagnement est applicable pour toute la durée du présent contrat et est déterminée en fonction de la taille de la collectivité conformément au devis joint établi en vertu de la tarification votée lors de la dernière assemblée générale et en vigueur lors de l'élaboration du devis (tarifs disponibles sur notre site internet www.adico.fr).

Cette tarification est uniquement composée d'un abonnement annuel (terme à échoir) correspondant à la phase d'accompagnement continu et aux missions de DPO mutualisé mentionnées à l'article.

Pour la première année, la facturation interviendra à réception du présent contrat signé.

Pour les années suivantes, la facturation interviendra à la date anniversaire du présent contrat définie à l'article 8.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter du 09/06/2021.

Il prendra fin à l'issue de cette période de quatre ans.

Quatre mois avant l'échéance du contrat, l'Adico prendra contact avec la collectivité pour l'informer de cet avènement et envisager avec elle l'éventuelle régularisation d'un nouveau contrat.

ARTICLE 9 : FUSION DE COMMUNES, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) OU DE SYNDICATS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS

Conformément aux articles L2113-5, L5211-41-3 et L5212-27 du Code général des collectivités territoriales, dans les cas de création d'une commune nouvelle, de fusion d'EPCI ou de syndicats, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Il en est de même pour les autres évènements pouvant impacter ces structures, notamment le transfert de compétences.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Adico ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

En conséquence, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de réparer le manquement sous trente jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution des obligations dans ce délai, chacune des parties pourra résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera alors effective à la date de réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, la facturation sera proratisée jusqu'à la date effective de résiliation.

En ce qui concerne le règlement de la prestation, en cas de non-paiement des factures relatives à ce contrat suivant la tarification visée à l'article 7 à échéance (trente jours maximum), l'Adico adressera une première relance à la collectivité. A défaut de règlement, une deuxième relance sera adressée quinze jours plus tard. Enfin, une troisième relance sera adressée si aucun règlement n'est intervenu plus de trente jours après l'échéance (soit soixante jours à compter de l'envoi de la facture).

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (trente jours maximum) entrainera la suspension des services et ouvrira droit au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros au profit de l'Adico (décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013).

Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Enfin, sur le fondement du défaut de paiement, l'Adico pourra se réserver le droit de mettre un terme au présent contrat comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À L'ADICO

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'adhésion à l'Adico, entrainera la rupture automatique du présent contrat (hors convention particulière signée entre l'Adico et la structure mutualisante).

Cette rupture ayant pour effet de résilier de manière anticipée le contrat et n'étant pas due à une mauvaise exécution de celui-ci, elle doit être assimilée à une résiliation sans faute du présent contrat.

Ainsi, la collectivité devra indemniser l'Adico à hauteur des sommes qui auraient dû normalement être perçues jusqu'au terme du contrat conclu pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de ses relations avec les collectivités, l'Adico s'engage à respecter le règlement européen n°2016-679 et garantit qu'elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Par ailleurs, l'Adico, en tant que sous-traitant, s'engage à respecter des modalités spécifiques de protection des données dans le cadre de ses relations contractuelles.

Ces dispositions sont notamment détaillées dans les conditions générales de vente disponibles sur le site internet de l'Adico www.adico.fr.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige à propos du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.

Fait à Beauvais, le _____, en deux exemplaires originaux.

Adico

La Mairie de **BLACOURT**

Monsieur Le Président

Monsieur le Maire

(Signature)

(Cachet et signature précédés de la mention « *Lu et approuvé* »)

Jean-Pierre Lemaistre

Jean-Pierre FOUQUIER

